



**PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN
MODULE DE PAIEMENT SUR UN SITE
WEB MARCHAND AU NIVEAU DE LA
PLATEFORME INTERBANCAIRE DE
PAIEMENT SUR INRENET**

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur (s)	Description
1.0	06/04/2015	Groupement	Création
2.0	07/06/2018	Groupement	Mise à jour
3.0	13/01/2021	Groupement	Refonte de la procédure

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE

Type	Fonctionnement interne
Domaine	Homologation
Titre de la procédure	Procédure d'homologation d'un module de paiement sur un site web marchand au niveau de la plateforme interbancaire de paiement sur internet
Nombre de pages	08 pages
Référence de la procédure	GIE/PHWM/21/3.0

Sommaire :

I.	Objet de la procédure	4
II.	L'accessibilité à la procédure.....	4
III.	Description de la procédure	4
IV.	Champs d'application de la procédure.....	4
V.	Les acteurs de la présente procédure	5
VI.	Conditions d'éligibilité.....	5
a.	Conditions d'éligibilité pour les demandeurs web marchands	5
b.	Conditions d'éligibilité pour demandeurs de certificat module ou solution de paiement électronique	6
VII.	Modalités de certification d'un module de paiement ou d'une solution de paiement.....	6
VIII.	Modalités d'autorisation d'un site web-marchand sur la plateforme de paiement sur internet	6
a.	Demande d'homologation avec un module de paiement non référencié GIE Monétique.....	6
b.	Demande d'autorisation avec un module de paiement référencié	7
VII.	Décision du GIE Monétique.....	8
VIII.	Publication.....	8
IX.	Audit	8

I. Objet de la procédure

L'objet de la présente procédure est de décrire les modalités d'homologation GIE Monétique d'un module de paiement sur un site web marchand au niveau de la plateforme interbancaire de paiement sur internet.

II. L'accessibilité à la procédure

Le présent document s'adresse aux web marchands, aux développeurs de solutions de paiement électronique, aux acquéreurs membres du Groupement, au qualificateur et certificateur de module de paiement.

III. Description de la procédure

La procédure d'homologation d'un module de paiement sur un site web marchand au niveau de la plateforme interbancaire de paiement sur internet définit les étapes à suivre sur le portail web **CIB** , **ويب** respectivement à l'effet de statuer sur :

- La certification d'un module de paiement proposé par des développeurs web de solutions de paiement ;
- L'autorisation d'un site web marchand avec un module de paiement électronique pour l'intégration à la plateforme interbancaire de paiement sur internet ;
- Le référencement des modules de paiement au profit des développeurs et au profit des web marchand ;
- Le référencement des sites web marchands autorisés pour l'intégration à la plateforme de paiement sur internet des membres du Groupement.

IV. Champs d'application de la procédure

La présente procédure s'applique :

- A tout acquéreur désirant permettre à sa relation commerciale web-marchand l'accès au service de paiement sur internet via la plateforme de paiement sur internet par cartes interbancaires ;
- Aux développeurs de module de paiement et de solutions de paiement électronique désirant offrir un outil de paiement certifié aux web marchands et aux commerçants qui souhaitent vendre en ligne ;
- A tout web-marchand qui veut offrir le service de vente de biens, de services et de paiement de factures via la plateforme de paiement sur Internet par cartes interbancaires ;
- Au qualificateur et certificateur de module de paiement.

Le GIE Monétique, veille à l'application de la présente procédure.

Une liste de référence des modules et solutions de paiements certifiés est mise en ligne et publiée, notamment, sur le portail web **CIB** ويب du GIE Monétique.

Une liste de référence des sites web marchands homologués est mise en place et publiée, notamment, sur le portail web **CIB** ويب et le site web du GIE Monétique.

Toute mise à jour desdites listes reste du domaine exclusif du GIE Monétique.

V. Les acteurs de la présente procédure

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus d'homologation d'un module de paiement sur un site web marchand au niveau de la plateforme interbancaire de paiement sur internet par carte interbancaire ou, à savoir :

1. Les web-marchands désirant intégrer la plateforme interbancaire de paiement sur internet ;
2. Les développeurs de modules ou solutions de paiement qui développent et proposent un module ou une solution de paiement aux web marchands ;
3. Le qualificateur responsable du processus de tests de certification et d'autorisation ;
4. L'acquéreur ;
5. Le GIE Monétique ;

Le portail web **CIB** ويب du GIE Monétique demeure l'accès principal pour les demandeurs d'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet et aussi pour les demandeurs de certificat pour leur module ou solutions de paiement électronique vis-à-vis du GIE Monétique, dans le cadre de l'exploitation de la procédure.

VI. Conditions d'éligibilité

a. Conditions d'éligibilité pour les demandeurs web marchands

- Etre inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers ;
- Etre inscrit dans le fichier national des "E-fournisseurs" auprès du centre national du registre du commerce (code E-commerce) ;

b. Conditions d'éligibilité pour demandeurs de certificat module ou solution de paiement électronique

- Etre inscrit au registre de commerce ou document équivalent ;

VII. Modalités de certification d'un module de paiement ou d'une solution de paiement

Le demandeur ouvre une session (**création d'un profil**) sur le Portail web **CIB** ويب et introduit une demande de certification rubrique (**Certifier mon module**) sur le Portail web (**CIB** ويب).

Le processus de certification se déroule en cinq (05) phases :

- Dépôt de la demande et renseignement du formulaire sur le portail web **CIB** ويب ;
- Traitement et statut de recevabilité de la demande en ligne par le GIE Monétique ;
- Dans le cas d'une notification favorable, lancement de tests et certification à distance et en ligne du module ou solution de paiement électronique proposé, au niveau de la plateforme de paiement sur internet test au niveau du CMI ;
- Etablissement du PV de tests par le qualificateur, émission et envoi du certificat au concerné par le GIE Monétique ;
- Référencement du module ou de la solution de paiement proposé sur le portail web **CIB** ويب.

Note : le bénéficiaire du certificat doit à chaque fois valider, au niveau de sa session sur le Portail web **CIB** ويب, les demandes de validation transmises par le GIE Monétique relatives à l'authentification des licences de certificat vendu ou cédé au profil des web marchands.

VIII. Modalités d'autorisation d'un site web-marchand sur la plateforme de paiement sur internet

a. Demande d'homologation avec un module de paiement non référencié GIE Monétique

Le demandeur web marchand ouvre une session (**Création d'un profil**) sur le Portail web **CIB** ويب et introduit une demande d'autorisation pour l'intégration à la plateforme de paiement sur internet au niveau de la rubrique (**Dépôt de dossier**) sur le Portail web **CIB** ويب.

Le processus d'autorisation se déroule en cinq (05) phases :

- Dépôt de la demande et renseignement du formulaire sur le Portail web **CIB** ويب ;
- Traitement et statut de recevabilité de la demande à distance et en ligne par le GIE Monétique ;
- Tests et certification à distance et en ligne du site web marchand proposé, au niveau de la plateforme de paiement test CMI ;
- Etablissement du PV de tests, émission et envoi de l'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet par le GIE Monétique ;
- Référencement du web marchand sur le portail web **CIB**. ويب.

Note : Si le web marchand possède déjà d'une domiciliation bancaire, chez un membre du Groupement, ce dernier reçoit par mail une notification d'autorisation pour sa relation commerciale.

b. Demande d'autorisation avec un module de paiement référencié

Le demandeur web marchand ouvre une session (**Création d'un profil**) sur le Portail web **CIB** ويب et introduit une demande d'adhésion à la plateforme de paiement sur internet au niveau de rubrique (Dépôt de dossier) sur le Portail web **CIB** ويب.

Le processus d'homologation se déroule en cinq (05) phases :

- Dépôt de la demande et renseignement du formulaire sur le Portail web **CIB** ويب ;
- Traitement et statut de recevabilité de la demande en ligne par le GIE Monétique ;
- Validation en ligne de la vente de la licence du certificat par le développeur référencié ;
- Décision et notification de l'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet par le GIE Monétique ;
- Référencement du web marchand sur le portail web **CIB**. ويب

Note : Si le web marchand possède déjà d'une domiciliation bancaire, chez un membre du Groupement, ce dernier reçoit par mail une notification d'autorisation pour sa relation commerciale.

VII. Décision du GIE Monétique

A l'issue des tests en ligne au niveau de la plateforme de paiement sur internet du produit de paiement présenté par le demandeur la décision du GIE Monétique est formalisée comme suite :

Pour le développeur :

- Un « **Attestation de certification du module/solution de paiement** pour une période déterminée renouvelable ;
- Une « **notification d'avis défavorable** » : elle porte rejet motivé de la demande de certification.

Pour le web marchand :

- Une « **Autorisation d'adhésion à la plateforme interbancaire de paiement sur internet** » : Elle porte sur l'autorisation d'intégration du site web à la plateforme de paiement sur internet pour une période déterminée renouvelable ;
- Une « **notification d'avis défavorable** » : elle porte rejet motivé de la demande de l'autorisation d'intégration du web-marchand.

Dans le cas d'une autorisation accordée, une notification de la décision du GIE Monétique est adressée à sa banque acquéreur pour une mise en production du site web Marchand.

VIII. Publication

Le GIE Monétique procède au référencement et à la publication sur le portail web **CIB** وب les autorisations accordées et les certificats délivrés, ainsi que les coordonnées des web-marchand et les développeurs autorisés et certifiés respectivement.

IX. Audit

Le GIE Monétique se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un audit du module ou solution de paiement électronique sur internet par carte interbancaire certifié et du site web marchand autorisé au paiement.

